

Règlement INDUS'RUN 2018

Art 1 – La SOCIETE DES CHARPENTES FOURNIER avec la collaboration des membres du Jogging Club du Poiré sur Vie et de l'association AUTONO'VIE, organise le premier INDUS'RUN de 50 kilomètres le samedi 15 septembre 2018 dont le départ et l'arrivée seront situés parking de la salle de sports de l'Idonnière – 85170 LE POIRE SUR VIE. Une course nature avec ou sans Joelette et fauteuil handicapé, afin que tout le monde puisse participer, y compris toutes les personnes à mobilité réduite ou atteintes de maladies paralysantes.

Art 2 – L'INDUS'RUN est une course par équipe et en relais sur une distance de 50 kilomètres. Cette course nature vallonnée permettra aux concurrents de traverser d'une part le site de production des CHARPENTES FOURNIER, puis la campagne genôte sur routes bitumées, sentiers en sous-bois et chemins de remembrement. Sur tout le parcours il est interdit de jeter quoi que ce soit sur la voie publique ou dans la nature. Des poubelles seront placées au point d'eau et au ravitaillement.

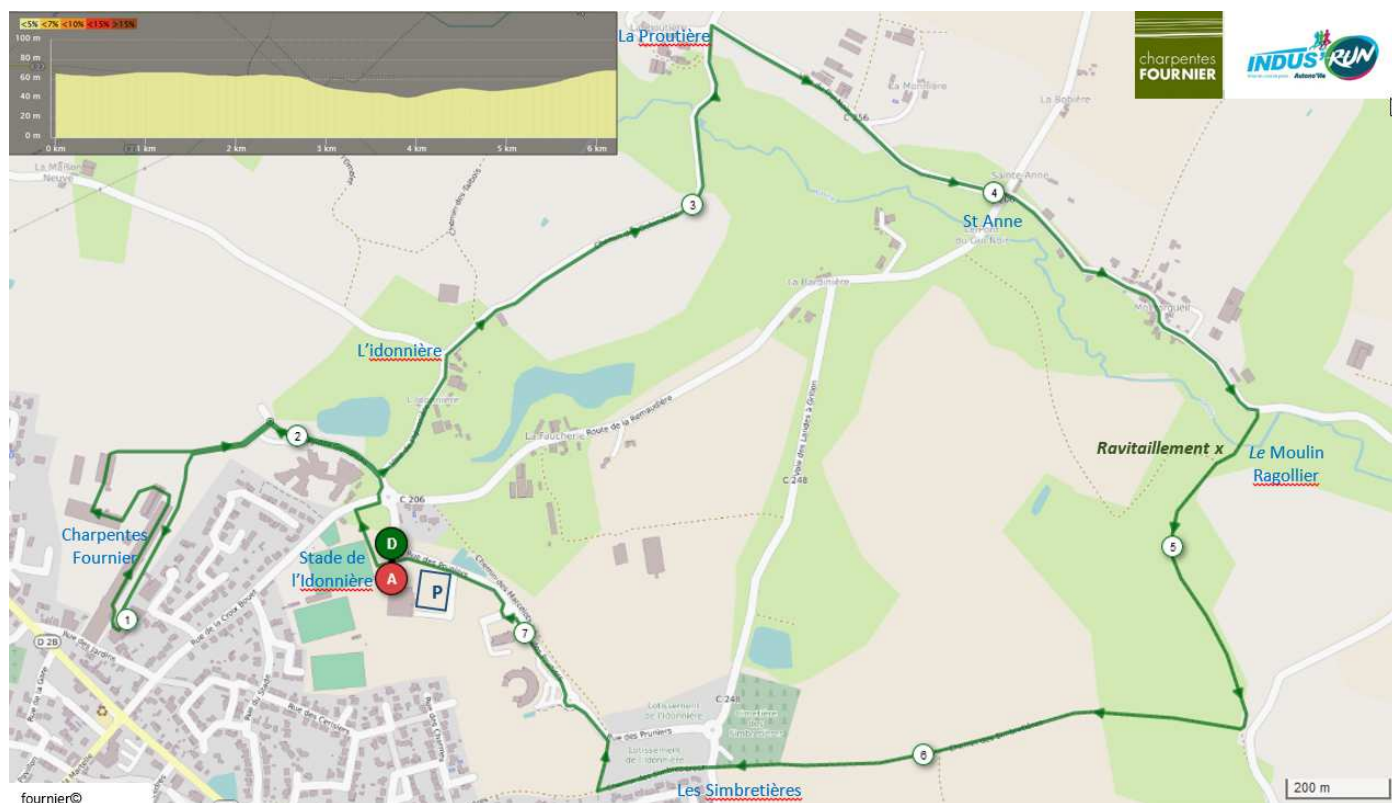
Chaque coureur devra respecter le code de la route.

Il n'y aura pas de difficulté d'orientation et l'itinéraire sera parfaitement balisé à l'aide de flèches et de rubalise. Les coureurs s'engagent à suivre le fléchage mis en place tout au long du parcours. Pour le parcours, il comportera 1 point d'eau et 1 ravitaillement à l'arrivée. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats. Des serre-files accompagneront les derniers coureurs.

L'épreuve se déroule sur une boucle de 7,143 km. Les passages de relais (bracelet électronique) se feront uniquement sur la ligne de départ/arrivée sur le parking de l'Idonnière. Chaque équipe est composée de minimum 2 à maximum 7 coureurs.

Un parcours commun de 100 m avant l'arrivée permettra aux coureurs de la même équipe de franchir ensemble la ligne d'arrivée pour une FINISHER PHOTO.

Plan & dénivelé de la boucle de 7.143km :



Art 3 - SECURITE

Présence de la Protection Civile, signaleurs sur la course. En cas d'incident, veuillez contacter l'organisation de la course au 06 14 55 67 60 ou 06 03 44 17 60.

En cas d'urgence, appelez le 15, 18 ou 112.

Chaque coureur veille à sa propre sécurité et à celle des autres concurrents en adoptant une conduite empreinte de fair-play, et d'entraide.

Les participants ne doivent pas présumer de leur capacité physique et technique.

Art. 4 – Départ 10h00 - Rassemblement des coureurs 9h45 sur la ligne de départ pour les instructions.

Le relais se fait par transmission d'un transpondeur, permettant le chronométrage électronique de la course.

Art. 5 – Course ouverte aux :

- . licenciés FFA
- . Licenciés d'une autre fédération sportive
- . Non licenciés
- . coureurs étrangers

Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

CATEGORIES D'AGES ET DISTANCES :

Nés en 2001 ou 2002	15 KM MAXI (2 tours max)
Nés en 1999 ou 2000	25 KM MAXI (3 tours max)
Nés avant 1999	ILLIMITE

La course est limitée à 500 coureurs.

Art. 6 : INSCRIPTIONS :

2 possibilités sont offertes pour s'inscrire:

- Soit en ligne, sécurisé depuis le site web www.charpentes-fournier/indus-run jusqu'au mercredi 12 septembre à minuit.
- Soit sur place le jour de la course entre 8 h00 et 9 h00 maximum à la table d'inscriptions.

Le règlement correspondant devra être accepté sans réserve et les renseignements suivants seront demandés: NOM, PRENOM, ADRESSE, DATE DE NAISSANCE, CLUB, EMAIL et SIGNATURE du présent règlement.

La remise des dossards se fera le jour de la course entre 8h00 et 9h30 à la table d'inscriptions.

Un tee-shirt sera remis à chaque participant.

Un droit d'inscription est fixé pour les entreprises : 8 € par personne et pour les particuliers : 5 € par personne. Les bénéfices seront reversés au profit de l'association AUTONO'VIE (handicap du travail).

Art.7 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Art.8 : En cas de modification de votre dossier pour un changement de coureur, elle devra se faire le jour de la course jusqu'à 9h00. Ces changements sont limités à 2 coureurs. Au-delà, il faudra recréer une équipe.

Art.9 : Les concurrents disposent d'un temps maximum 7 heures pour effectuer La totalité des 50 km jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art.10 : Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Art.11 : Au-delà du classement scratch (au temps), des classements sur d'autres thèmes seront définis un mois avant et communiqués sur les réseaux. La remise des prix est fixée à 17 heures le jour de la course. Pour se voir remettre ses lots, les coureurs devront se présenter sur le podium. Aucun lot ne sera remis par la poste.

Art.12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Tous les concurrents de la course Indus'Run s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait d'apposer leurs signatures sur la fiche d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Art.13 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires, à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art.14 : ASSURANCE

. Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès d'AXA ASSURANCES BOUARD CHAUVIN – Place du Théâtre – 85000 LA ROCHE SUR YON.

. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Vous aurez à votre disposition :

Parking sur place

Vestiaires avec douches chaudes

1 point d'eau à mi-parcours

Ravitaillement à l'arrivée